



MARCHE PUBLIC N°AO640053K27

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de fourniture de produits alimentaires pour le groupement de commande de produits
frais des EPLE et structures publiques associées de la zone Orthez Landes

Établissement support du groupement :

Lycée Francis Jammes 1595 avenue François Mitterrand 64300 Orthez

*L'analyse qualité des offres de certains lots de ce
marché fait appel au logiciel*



La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2 , R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Marché passé en groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Les prestations de ce marché feront l'objet d'accords-cadres au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, la candidature et l'offre du candidat doivent être transmises sous format électronique.

Date et heure limite de réception des offres:

17 septembre 2026 à 12H00

Réception des échantillons :

**Indications des modalités de dépôt des échantillons pour chaque lot :
article 6 du présent règlement de consultation**

Identifiant OCCENA pour ce marché: **AO640053K27**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE

Le Groupement de commande de produits alimentaires frais des EPLE et structures publiques associées de la zone Orthez Landes porté par **le Lycée Francis Jammes** est membre de l'ACENA (association des coordonnateurs des EPLE de Nouvelle-Aquitaine). Cette association a pour objectifs recherchés:

- ✓ de développer une politique alimentaire territoriale basée sur une structuration de la demande et une relocalisation de l'approvisionnement en Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ de favoriser la mise en place de projets collectifs territoriaux associant EPLE et collectivités,
- ✓ de peser collectivement sur les partenaires économiques afin de contribuer à la juste rémunération des agriculteurs, à la transition écologique de l'alimentation et à la réduction de notre empreinte écologique,
- ✓ de permettre aux adhérents de bénéficier d'une puissance de commande sécurisée leur garantissant pour des produits de qualité des tarifs compétitifs et le respect des clauses du marché.

Les critères de jugement des offres et leur pondération mettent ainsi en avant le souhait de garantir aux usagers de nos restaurants scolaires un approvisionnement en produits locaux, de qualité et durable, une sécurité sanitaire des aliments et une qualité nutritionnelle et organoleptique optimale. Il s'agira donc pour chaque candidat d'intégrer cette problématique lors de la rédaction de son offre pour pouvoir prétendre présenter l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection.

Dans cette optique, **les lots 1, 2 et 3** de cette consultation sera attribué selon une pluralité de critères parmi lesquels les critères de performance en matière de protection de l'environnement et de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture seront majoritaires. Ceux-ci feront ainsi l'objet d'une pondération au moins égale à 50 % de la note globale.

Par conséquent, en application de l'alinéa 1°bis de l'article L230-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'ensemble des produits du lot 1 seront considérés comme des produits EGAlim, quel que soit leur label ou leur absence de label à deux conditions :

- La 1ère condition, remplie *de facto*, réside dans le fait que ces produits ont été acquis majoritairement en se fondant sur des critères de performance en matière de protection de l'environnement et de performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
- La 2ème condition dépendra de la qualité de la réponse du candidat rédigée dans le cadre de réponse technique 2 dédié à la performance environnementale et au développement des approvisionnements directs.

Si l'attributaire du marché pour le lot 1 a répondu de manière satisfaisante à une majorité de questions relatives au cycle de vie du produit et au critère de performance en matière d'approvisionnement direct (un niveau de réponse étant obligatoire pour certains items), l'ensemble des produits de ce lot répondra à la condition posée à l'article 1°bis de l'article L230-5-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces produits seront donc EGAlim de par la procédure de notation de l'offre choisie par le pouvoir adjudicateur.

Pour les lots 4-5-6-13-14-15-17, chaque candidat devra joindre à son offre le bordereau qualité issu de l'application OCCENA. Le mode d'emploi de cette application, les modalités pratiques de connexion et de saisie des données qualité sont explicitées à l'article 5-2 du présent règlement de consultation et dans « l'annexe OCCENA-mode d'emploi et consignes 2026 RHD » jointe au dossier de consultation des entreprises (DCE).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture de produits alimentaires frais nécessaires à la confection des repas servis dans les établissements adhérents au groupement de commande, dont le siège est situé au Lycée de Francis Jammes d'Orthez. Les prestations feront l'objet d'accords-cadres au sens au sens des articles L 2125-1, R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019. Conformément à l'article R2162-14 du code de la commande publique, l'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires. Afin de sécuriser les attributaires de ce marché public, les quantités minimales et maximales, sur lesquelles chaque adhérent s'engage contractuellement, figurent aux bordereaux des prix unitaires.

- La consultation est allotie et comporte 19 lots désignés ci-dessous:
- MA-2027-3A-L01-VBF – VIANDE BOEUF *marché sur 3 ans*
- MA-2027-3A-L02-VVA – VIANDE VEAU AGNEAU *marché sur 3 ans*
- MA-2027-3A-L03-VPO – VIANDE DE PORC *marché sur 3 ans*
- MA-2027-3A-L04-G45 – 4E ET 5E GAMMES *marché sur 3 ans*
- MA-2027-3A-L05-PAF – PATES FARCIES *marché sur 3 ans*
- MA-2027-2A-L06-PAI – PAINS CONVENTIONNELS ET BIO *marché sur 3 ans*
- MA-2027-2A-L07-PLB – PAIN AU LEVAIN BIO *marché sur 3 ans*
- MA-2027-2A-L08-VOC – VOLAILLE FRAICHE CONVENTIONNELLE (JURY) *marché sur 2 ans*
- MA-2027-2A-L09-VOL – VOLAILLE FRAICHE LABEL ROUGE EGALIM (JURY) *marché sur 2 ans*
- MA-2027-2A-L10-DCA – DINDE ET CANARD CONVENTIONNEL *marché sur 2 ans*
- MA-2027-1A-L11-PKB – POMME KIWI BIO *marché sur 1 an*
- MA-2027-1A-L12-LGB – LÉGUMINEUSES BIO *marché sur 1 an*
- MA-2027-1A-L13-PTB – PATES BIO *marché sur 1 an*
- MA-2027-1A-L14-YAB – YAOURTS BIO *marché sur 1 an*
- MA-2027-1A-L15-CDB – CREMES DESSERT BIO *marché sur 1 an*
- MA-2027-1A-L16-COB – COMPOTES INDIVIDUELLES BIO *marché sur 1 an*
- MA-2027-1A-L17-FRB – FROMAGES BIO *marché sur 1 an*
- MA-2027-1A-L18-OEB – OEUF BIO *marché sur 1 an*
- MA-2027-2A-L19-FLC – FRUITS ET LEGUMES (JURY) *marché sur 1 an*

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1-Mode de dévolution

Le marché est constitué de 19 lots. Il est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

Pour que son offre puisse être examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre pour un ou plusieurs lots. Les fournisseurs faisant une proposition pour plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour l'un des lots et que les prix indiqués demeurent applicables. Les offres doivent cependant porter sur un ou des lots **complets**. Tout lot incomplet (notamment une ou plusieurs références manquantes dans la liste des produits figurant au BPU) sera considéré comme une offre irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et sera automatiquement rejeté.

Les fournisseurs faisant une proposition pour plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour l'un des lots et que les prix indiqués demeurent applicables.

2.2 – Variantes

Le marché sera passé sans variante.

2.3 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

15800000 – Produits alimentaires divers (pour tous les lots)

15890000 – Produits alimentaires et produits secs divers

15550000 – Produits laitiers divers

15131000 – Conserves et produits à base de viande (charcuterie, saucisserie)

03220000 – Légumes, fruits et noix

15112100 – Volaille fraîche

15113000 – Viande de porc

2.4- Délai de validité des offres:

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. Pendant cette durée, le candidat est lié par son offre. Il ne peut ni la retirer ni la modifier de sa propre initiative.

2.5- Mode de règlement

Le marché est conclu à prix unitaire. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix sont variables dans les conditions définies au cahier des clauses particulières.

Le délai global de paiement est de 30 jours par mandat administratif. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

2.6-Délais d'exécution des livraisons

Les bons de commande seront notifiés par chaque établissement adhérent au fur et à mesure de leurs besoins. Le fournisseur s'engage à réaliser pour chaque lot où il a été retenu le nombre minimal de livraisons prévu à l'article 3.1 du CCP. Le non-respect de ces délais d'exécution de livraison de façon récurrente constituera une infraction aux clauses contractuelles du présent marché.

2-6-1 Marché annuel

Pour les lots n° 11 à 18, le délai d'exécution des prestations est d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027, sans possibilité de reconduction. Pour éviter toute difficulté d'exécution, les livraisons du présent marché ne pourront excéder la date du 31 décembre 2027.

2-6-2 Marché pluriannuel

Pour les lots n° 1 à 7, le délai d'exécution des prestations est d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 reconductible deux fois pour une période d'un an supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 et du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029.

Pour les lots n° 8 à 10, le délai d'exécution des prestations est d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 reconductible une fois pour une période d'un an supplémentaire, soit du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

En vertu de l'article R2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché pour une année supplémentaire, une décision expresse de non-reconduction sera notifiée au titulaire au plus tard le 31 octobre 2027. La non-reconduction ne donne droit à aucune indemnité.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE dans une limite de 15 jours maximum avant la date de remise des offres. Les modifications sont alors portées directement sur les documents de consultation mis en ligne sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>.

Ces modifications feront également l'objet d'un mail d'avertissement adressé simultanément à chaque entreprise qui aura indiquée dans le formulaire de retrait du DCE une adresse mail valide de contact. Ces modifications s'imposant à chaque candidat sans possibilité de contestation ou de recours, il est fortement conseillé aux entreprises de s'enregistrer lors du retrait du DCE.

Excepté les cadres de réponses techniques et les BPU qui doivent être complétés, les documents du DCE ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Ainsi, si le candidat modifie les caractéristiques techniques du produit demandé ou son conditionnement, l'offre sera considérée comme irrégulière, ce qui entraînera sa nullité.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (R.C)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. - Les bordereaux de prix unitaires (BPU)
5. - Le référentiel indicateurs des prix marché ACENA 2027
6. - La liste des adhérents et le quantitatif par lot et par membre du groupement pour chaque lot
7. - La déclaration DC 2
8. - La lettre de candidature DC1
9. - Les cadres de réponses techniques (CRT) :
 - CRT ❶ organisation et RSE
 - CRT ❷ politique environnementale et appro directe
10. - La fiche technique modèle (pour information)
11. - L'annexe OCCENA V7.0 (mode d'emploi et consignes 2026 RHD)
12. - Fiche de transmission – alerte fournisseur

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont disponibles uniquement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres (y compris les fiches techniques des produits) seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO.

5.1- Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Contenu de la candidature (telles que prévues aux articles L. 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019):

➤ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) contenus dans le DCE, soit le DUME.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les attestations et certificats officiels attestant de la régularité de la situation des candidats ne sont pas exigés au stade de la présentation des candidatures. A l'issue du jugement des offres, le candidat dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse sera retenu à titre provisoire en attendant qu'il produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOT1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Attestation fiscale (IR) - Cerfa n°3666
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) - Cerfa n°11391*19
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis, un document

publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

5.1.2 Contenu de l'offre

S'agissant de son offre technique et commerciale, le candidat devra fournir **un projet de marché comprenant**:

- ✓ L'acte d'engagement (ATTRI1) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché;
- ✓ Le ou les bordereaux des prix unitaires complétés annexés à l'acte d'engagement
- ✓ Le ou les bordereaux qualité issus de l'application OCCENA pour les **lots 4-5-6-13-14-15-17**
- ✓ Les fiches techniques de tous les produits classées par lot en suivant l'ordre énoncé dans chaque BPU. Chaque fiche technique doit contenir les informations minimales figurant dans la fiche technique modèle jointe au dossier de consultation. Cette fiche technique modèle est portée à la connaissance des candidats pour illustrer et détailler les informations attendues par le pouvoir adjudicateur.
- ✓ Le cadre de réponses techniques **1** organisation de l'entreprise et RSE correspondant pour l'ensemble des lots **complétée et signée** à laquelle il est possible d'adjoindre toute information complémentaire qui viendrait étayer cette annexe .
- ✓ Le cadre de réponses techniques **2** politique environnementale et approvisionnement direct correspondant pour l'ensemble des lots **complétée et signée** à laquelle il est possible d'adjoindre toute information complémentaire qui viendrait étayer cette annexe.



S'agissant des cadres de réponse technique, ceux-ci varient en fonction des lots. Merci de vous référer au tableau ci joint pour remplir les cadres de réponse technique correspondantes au(x) lot(s) pour lequel vous répondez.

RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR VOTRE OFFRE PAR LOT					
LOT 1	ATTRI 1 lots viande	BPU 1	Fiches techniques	CRT 1-1	CRT 2-1
LOT 2	ATTRI 1 lots viande	BPU 2	Fiches techniques	CRT 1-2	CRT 2-2
LOT 3	ATTRI 1 lots viande	BPU 3	Fiches techniques	CRT 1-3	CRT 2-3
LOT 4	ATTRI 1 lots fruits et légumes	BPU 4	Fiches techniques	CRT 1-4	CRT 2-4
LOT 5	ATTRI 1 lot épicerie	BPU 5	Fiches techniques	CRT 1-5	CRT 2-5
LOT 6	ATTRI 1 lot épicerie	BPU 6	Fiches techniques	CRT 1-6	CRT 2-6
LOT 7	ATTRI 1 lot épicerie	BPU 7	Fiches techniques	CRT 1-7	CRT 2-7
LOT 8	ATTRI 1 lot volaille	BPU 8	Fiches techniques	CRT 1-8	CRT 2-8
LOT 9	ATTRI 1 lot volaille	BPU 9	Fiches techniques	CRT 1-9	CRT 2-9

LOT 10	ATTRI 1 lot volaille	BPU 10	Fiches techniques	CRT 1-10	CRT 2-10
LOT 11	ATTRI 1 lot fruit et légumes	BPU 11	Fiches techniques	CRT 1-11	CRT 2-11
LOT 12	ATTRI 1 lot fruits et légumes	BPU 12	Fiches techniques	CRT 1-12	CRT 2-12
LOT 13	ATTRI 1 lot épicerie	BPU 13	Fiches techniques	CRT 1-13	CRT 2-13
LOT 14	ATTRI 1 lot produits laitiers	BPU 14	Fiches techniques	CRT 1-14	CRT 2-14
LOT 15	ATTRI 1 lot produits laitiers	BPU 15	Fiches techniques	CRT 1-15	CRT 2-15
LOT 16	ATTRI 1 lot épicerie	BPU 16	Fiches techniques	CRT 1-16	CRT 2-16
LOT 17	ATTRI 1 lot produits laitiers	BPU 17	Fiches techniques	CRT 1-17	CRT 2-17
LOT 18	ATTRI 1 lot œuf AB	BPU 18	Fiches techniques	CRT 1-18	CRT 2-18
LOT 19	ATTRI 1 lot fruits et légumes	BPU 19	Fiches techniques	CRT 1-19	CRT 2-19

5.2 Dispositions relatives à l'utilisation du logiciel OCCENA

(bordereau qualité à compléter et à joindre à l'offre uniquement pour les **lots 4-5-6-13-14-15-17**)

5.2-1 Mode opératoire pour générer le bordereau qualité issu d'OCCENA

Pour les **lots 4-5-6-13-14-15-17**, du présent marché, l'évaluation des informations contenues dans chaque fiche technique sera réalisée par le logiciel OCCENA.

Ce logiciel de notation de la qualité nutritionnelle et sanitaire des offres alimentaires a été spécialement conçu et développé par l'association ACENA dont le groupement de commande des EPLE et structures publiques associées de la zone Orthez Landes fait partie.

Pour générer le bordereau qualité à joindre obligatoirement aux pièces de votre offre (pour chacun des lots cités précédemment), il vous est demandé de vous connecter à l'adresse suivante : <https://app.occena.fr/> et de créer votre compte fournisseur. Ce compte vous permettra de répondre à tous les marchés utilisant cette application. L'utilisation de ce système est libre et gratuite durant le temps de la consultation.

Une fois enregistré, il vous faudra rechercher le marché ci joint identifié sous le numéro : AO640053K27. Les différents lots seront alors accessibles à la saisie. Pour chacun des lots sur lesquels vous candidatez parmi les **lots 4-5-6-13-14-15-17**, vous aurez la possibilité soit de saisir manuellement les informations demandées pour toutes les fiches techniques du lot soit d'importer vos données grâce au modèle de tableau vierge proposé sur le site. Une fois l'ensemble des fiches saisies ou déposées pour un lot, il vous sera demandé de valider votre travail. Cette validation vous permettra d'éditer le bordereau qualité que vous joindrez à votre offre.

5.2-2 Contrôle des données saisies dans le logiciel OCCENA générant le bordereau qualité

Pour chacun des lots bénéficiant de l'application OCCENA, il sera procédé à des contrôles aléatoires visant à vérifier la saisie des fournisseurs. Ces contrôles permettront de rapprocher les données figurant sur les fiches techniques fournies par le candidat et les données figurant sur le bordereau. Ce contrôle garantira le respect de la règle du jeu par les soumissionnaires. Si des distorsions supérieures à 15% sont constatées dans l'analyse des fiches techniques d'un lot, l'offre dudit fournisseur sera éliminée.

Si ces distorsions sont inférieures ou égales à 15%, l'offre du fournisseur est considérée comme irrégulière car entachée d'une simple erreur matérielle. Le pouvoir adjudicateur sera amené à rectifier le bordereau qualité du candidat avec une pénalité de 5 point par fiche technique non conforme.

Pour éviter toute erreur dans la saisie des données issues des fiches techniques, merci de lire l'annexe OCCENA V7.0 intégrée au dossier de consultation.

5.3 Transmission électronique de la candidature et de l'offre

La transmission des documents par voie électronique est la seule procédure de transmission autorisée. Celle-ci est effectuée par le candidat sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>. Pour transmettre votre réponse électronique, il vous suffit de vous inscrire sur la plate-forme des marchés publics demat-Ampa (<https://demat-ampa.fr>.)

1. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
2. Le choix du mode de transmission est global et irréversible.
3. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
4. La présentation des documents doit se faire par fichiers distincts pour les pièces de la candidature et de l'offre. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.pdf/.xls

Chaque transmission fera en effet l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ou lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde pourront être remises par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : lycée Francis Jammes 1595 avenue François Mitterrand 64300 Orthez

5.4 Signature électronique

La signature électronique des documents au moment du dépôt n'est pas obligatoire pour cette consultation.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES ÉCHANTILLONS

Afin de pouvoir juger de la qualité des produits, outre la fourniture des fiches techniques des produits, le candidat doit fournir un certain nombre d'échantillons de ces produits à titre gratuit.

Seuls les candidats dont la candidature sera jugée recevable à l'issue de la commission d'ouverture des plis seront invités à livrer les échantillons demandés. **La liste des produits à échantillonner par lot et le lieu de livraison des échantillons par lot seront communiquée via le site demat-Ampa début semaine 39.**

Les échantillons fournis par les candidats ne seront pas retournés, même si l'offre n'est pas retenue. Chaque

échantillon sera envoyé dans son emballage d'origine qui permettra d'identifier clairement la marque du produit déposé, sa composition, sa valeur nutritionnelle et son origine.

Les dates et lieux de livraisons des échantillons s'imposent à tous les candidats. Tout échantillon livré après les dates indiquées dans l'e-mail validant la recevabilité de la candidature ne sera pas testé.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉCHANGE EN COURS DE PROCÉDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Si la plateforme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat (voir article 2-7 du présent règlement) de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment réponses aux questions posées ou erratum.

ARTICLE 8 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et la présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

8.2 - Attribution des marchés

8.2.1 Critère et barèmes de calcul

S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants:

Allotissement	Qualité des produits	organisation de l'entreprise et RSE	Performance environnementale	Politique environnementale et en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	Prix
			Paturage bien être animal Autonomie protéique	Organisation de la filière	
Lots 1 à 3 viandes	2,5	2,5	5	5	5

Allotissement	Qualité des produits	organisation de l'entreprise et RSE	Politique environnementale et en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	Prix
Lots 4-11-12-19 fruits et légumes	5	6	7	4

Allotissement	Qualité des produits	organisation de l'entreprise et RSE	Politique environnementale et en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	Prix
Lots 8-9-10 volailles	6	6	8	5

Allotissement	Qualité des produits	organisation de l'entreprise et RSE	Politique environnementale et en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	Prix
Lots 14-15-17 produits laitiers et 18 œufs AB	8	6	8	5

Allotissement	Qualité des produits	organisation de l'entreprise et RSE	Politique environnementale et en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture	Prix
Lots 5-6-7-13-16 épicerie	6	5	7	5

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note (voir tableau ci-dessus) associés à une méthode de calcul explicitée ci-dessous.

- Pour l'ensemble des lots, pour chaque critère, l'offre répondant le mieux aura la note maximale. Les offres qui suivent seront notées de la façon suivante (et ce sur chaque critère): note maximum - (son rang dans le classement) x coefficient de notation (le coefficient de notation étant égal à la note maximale divisé par le nombre de candidats).

8.2.2 Éléments de notation pris en compte pour chaque critère

- **La note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot. Pour les lots fruits et légumes, le BPU sera rempli par le candidat avec les tarifs en vigueur qu'il aurait été susceptible d'appliquer en lien avec les cotations de la semaine 9 et 25 du MIN de Rungis(grossiste).
- Pour l'ensemble des lots , **la note « politique environnementale et en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture »** sera basée sur les indications données par le candidat dans le cadre de réponse technique 2 (politique environnementale et approvisionnement direct). Cette durée du cycle de vie des produits (qui doit être la plus courte possible) doit être comprise comme celle allant de la production des produits à leur distribution aux lieux de livraison indiqués à l'article 3-1 du CCP.
- **La note organisation de l'entreprise et RSE** sera basée sur le contenu du cadre de réponse technique 1. **Pour les lots n° 8, 9 et 19**, la note organisation de l'entreprise et RSE sera basée pour moitié sur le contenu du CRT 1 et pour moitié sur une note liée à un entretien avec les candidats.

Entretien avec les candidats - Lots 8, 9 et 19

Après validation de la recevabilité de sa candidature, le candidat recevra en même temps que La liste des produits à échantillonner par lot une convocation pour un entretien de 30 minutes avec un jury composé de secrétaires généraux et chefs cuisine participant à l'achat et membres de la commission technique d'examen des offres. Cet entretien permettra au candidat de préciser son offre. Afin de faciliter la qualité des échanges, sera joint à la convocation une trame des questions posées lors de cet entretien. Les candidats seront invités avec un préavis minimum de trente jours. Deux personnes au maximum par candidature pourront participer à cet entretien. Une des personnes pourra être un producteur. Une totale égalité de traitement quant à la teneur des questions et à la durée de l'entretien sera respectée. Un représentant de chaque collectivité associée à ce marché (Région NA et Conseil Départemental 64) pourra être présent en tant qu'observateur. L'attribution de la note lors de ce jury sera la moyenne des notes attribuées anonymement par chaque membre du bureau à l'issue des entretiens.

- La note qualité des produits sera basée pour moitié sur les tests de dégustation des produits échantillonnés (qualité organoleptique du produit) et pour moitié sur l'étude de la qualité des produits à travers l'analyse des fiches techniques.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOT1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (voir article 5-1-1 du présent règlement).

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres.

[Une réponse sera alors adressée dans les 6 jours, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification.](#)

À Orthez, le 15/07/2026
Le représentant du pouvoir adjudicateur